



DEMANDE DE LOCATION

BATIMENT NAUTIQUE

Commune de Saint-Blaise
Grand'Rue 35
2072 Saint-Blaise

Téléphone 032/886.49.50
Téléfax 032/886.49.59
commune.saint-blaise@ne.ch
Internet www.saint-blaise.ch

Date de réservation **du** **de 10h00**
au lendemain **à 9h00**
Demandeur / Ecole etc.
Adresse
No postal / Localité
N^{os} de tél. / natel
Adresse e-mail
Nom / Prénom de la
personne responsable +
adresse, tél, e-mail
Adresse de facturation
Utilisation

<input checked="" type="checkbox"/> Réfectoire, cuisine et sanitaires	CHF	150.00 / jour
Caution (prière de consulter le verso)		500.00
TOTAL	CHF	650.00

Montant à payer, selon la facture annexée, avant l'occupation.

Prise du passe et état des lieux – PAR LE RESPONSABLE :

- **Location du lundi au vendredi** : Le jour de la location auprès du garde-port.
- **Location week-end** : Le vendredi précédant la location auprès du garde-port.

Retour du passe et état des lieux :

- **Location du lundi au jeudi** : Le jour suivant la location auprès du garde-port.
- **Location du vendredi au samedi** : Le lundi de la semaine suivant la location auprès du garde-port ou le jour suivant la location (à convenir).

Le garde-port est à contacter au 079.287.57.48 de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 sauf le mercredi du 1^{er} avril au 31 août (absent toute la journée).

Les utilisateurs sont tenus de rendre les locaux propres (réfectoire, cuisine et sanitaires) et dépourvus de dégâts (cf. conditions au verso).

Toute demande de mise à disposition des locaux implique l'acceptation intégrale des conditions de location du bâtiment nautique figurant au verso.

Frais d'annulation : jusqu'à 2 mois = 30 % / moins de 2 mois = 50 % / moins de 2 semaines = 100 %

Lieu et date Saint-Blaise, le

Signature des demandeurs

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le secrétaire

C. Guinand

A. Jeanneret

./.

Caution :

Une caution de CHF 500.00 est demandée à tous les locataires sans exception qui sera rendue après contrôle et inventaire effectués par nos services.

Coordonnées bancaires pour versement :

Vos coordonnées bancaires (pour remboursement) :

Titulaire du compte : Commune de Saint-Blaise Grand'Rue 35 2072 Saint-Blaise	Titulaire du compte :
Banque : BCN Place Pury 4 2001 Neuchâtel	
N° compte IBAN : CH30 0076 6000 Z001 5630 9	N° compte IBAN :
SWIFT / BIC : BCNNCH22	

Conditions de location du bâtiment nautique :

Lors de la prise des locaux, chaque utilisateur ou chaque société désigne un ou une responsable qui reçoit un (1) passe pour l'exploitation du bâtiment.

Un état des lieux sera établi avant et après la location.

En cas de perte, le ou la responsable assumera les frais de remplacement des cylindres et/ou des clés.

Le montant de la location des locaux est fixé par contrat avec chaque utilisateur. La location porte uniquement sur l'occupation du réfectoire, de la cuisine et des sanitaires durant la date de location mentionnée sur la demande de location.

Le bâtiment sera exploité uniquement dans le cadre des activités définies dans la demande de location. Aucune autre utilisation ne sera tolérée.

Chaque utilisateur est responsable des dégâts causés au bâtiment, aux installations ainsi qu'à l'équipement mis à disposition (ustensiles de cuisine y compris). Tout dommage doit être annoncé dans les 24 heures à l'administration communale. Les frais de réparation des dégâts constatés seront portés à la charge de l'utilisateur. L'équipement considéré comme plus utilisable (même en partie), sera facturé au locataire selon la liste des prix.

La commune de Saint-Blaise décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, d'incendie ou tout autre dégât pouvant survenir au matériel et équipement des utilisateurs.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

En cas d'abus ou de non-respect des conditions ci-dessus, les utilisateurs peuvent être expulsés avec effet immédiat sans aucune rétrocession de la location.

Par sa signature, le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'application des présentes conditions.

La salle n'est pas mise à disposition durant les dimanches et les jours fériés dans l'administration cantonale.

Tranquillité publique :

Nous rappelons aux locataires du bâtiment que de 22 heures à 6 heures, il est interdit de faire de la musique, de jouer bruyamment, de crier, de discuter à haute voix ou de chanter à l'air libre ou lorsque portes et fenêtres sont ouvertes (Règlement de police, article 17, 1^{er} décembre 1968)